



REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 10 janvier 2014

Extrait des délibérations du Conseil Général

DOSSIER N° 1 - RELÈVEMENT DU TAUX DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

LE CONSEIL GENERAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 1594 D du Code Général des Impôts,
- VU** l'article 77 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,
- VU** le rapport n° 1 de Monsieur le Président du Conseil Général du 10 janvier 2014,
- SUR** la proposition de M. LEROY, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – Il est décidé de porter à 4,50 % le taux des droits de mutation à titre onéreux pour les actes passés et les conventions conclues à compter du 1^{er} mars 2014.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général certifie que le présent acte a été transmis au Représentant de l'Etat le : **10 JAN. 2014**
 Reçu à la Préfecture le : **10 JAN. 2014**
 Affiché le : **13 JAN. 2014**
 Notifié le : **13 JAN. 2014**
 Et est exécutoire le :

CONSEIL GENERAL
 Réunion du 10 Janvier 2014
 Transmis pour exécution à
 Service Exécution budgétaire et analyse
 financière

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Blois, le **13 JAN. 2014**

Maurice LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation,
 Le Chef du service de l'assemblée,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation,
 Le Chef du service de l'assemblée,

Arnaud THIRARD

Arnaud THIRARD